

Demande de communication du dossier d'un patient décédé

La communication directe d'un dossier médical aux ayants droit d'un patient en cas de décès et dans certaines conditions est possible depuis la loi du 4 mars 2002 sur le droit des patients et son décret d'application du 29 avril 2002.

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR :

Ayant droit (y compris concubin notoire)

- Copies RECTO-VERSO de la pièce d'identité du demandeur
- Copie de l'acte de décès
- Copie du livret de famille et/ou de l'acte de naissance avec filiation
- Copie de l'acte notarié en cas d'ascendant ou descendant indirect

Précisez le motif :

- Connaître les causes du décès (*aucun document à joindre à ce motif*)
- Défendre la mémoire du défunt (*joindre la demande de l'assureur, du notaire, ou autre*)
- Faire valoir vos droits (*joindre la demande de l'assureur, du notaire, ou autre*)

Détaillez si besoin :

.....
.....
.....
.....

VOTRE IDENTITE :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Téléphone : _____

Code postal : _____ Ville : _____

IDENTITE DE LA PERSONNE DONT VOUS SOUHAITEZ LE DOSSIER :

Nom : _____ Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____ Date de naissance : _____

LA CONSULTATION DU DOSSIER :

- Obtenir une copie du dossier (gratuit pour la première demande) adressée à votre domicile en recommandé avec AR (Montant minimum forfaitaire facturé pour le recommandé/AR de 9,50€ à raison des frais d'envoi au tarif postal en vigueur)
- Obtenir une copie du dossier en venant le chercher à l'hôpital sur le site du CHS de FAINS-VEEL
- Venir consulter le dossier à l'hôpital et bénéficier des explications d'un médecin du service concerné
 du médecin du D.I.M.

DATE :

--	--	--	--	--	--	--

Signature :